Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 25.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 6. Lausanne, le 19 Mars 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Modifications aux manœuvres d'infanterie. — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert.* (Suite.) — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

MODIFICATIONS AUX MANŒUVRES D'INFANTERIE.

Depuis longtemps on s'occupe de faciliter les manœuvres d'infanterie à nos miliciens. Pour cela on a peu à peu élagué des règlements d'exercice les choses qui n'étaient pas strictement indispensables. La révision qui s'est faite en 1856 n'a cependant pas été des plus heureuses; on peut même dire qu'elle n'était nullement nécessaire. Ce fut une affaire de fantaisie, qui compliqua l'étude des règlements plus qu'elle ne la simplifia.

Aujourd'hui quelques modifications se légitiment davantage, et quoique nous soyons fortement opposés en principe à des changements dans les règlements, qui chargent mal à propos et embrouillent les meilleures mémoires, nous ne pouvons pourtant pas rester en dehors des progrès raisonnables. Dans ce dernier ordre se range tout ce qui tient aux feux.

Par l'amélioration des fusils, par les progrès de la pyrotechnie et de la fabrication, les feux ont pris plus d'importance. Il s'agit qu'une troupe puisse aujourd'hui donner tous les feux dont elle est susceptible et qu'en même temps elle n'offre pas de profondeur inutile. Dans ce double but la plupart des armées européennes, pendant les dix dernières années, ont supprimé leur troisième rang d'infanterie, et elles ont adopté l'ordonnance sur deux rangs, en usage depuis longtemps dans l'armée anglaise et dans l'armée suisse seulement.